

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 octobre 2026

Délibération n°126

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 23 septembre 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☐	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☒	Suppléée par M. KRUCIEN Raphaël
	DALLAVALLE Claude	CD25	☐	☒	Mme GUYEN Chantal
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☐	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	M. MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☐	☒	Mme MULOT-CESARI Laurence
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoises	☐	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☐	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☐	☒	M. ALPY Philippe
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : PROJET DE REGLEMENT DU PERSONNEL ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPF

A l'occasion de la séance du 1^{er} juillet 2026, il a été porté à la connaissance du conseil d'administration les avancées réalisées dans le cadre de la mise à jour du statut social du personnel de l'EPF.

Depuis lors, deux accords ont été signés le 17 août 2026 entre la Direction Générale et le CSE, avec plusieurs réunions plénières réunissant l'ensemble du personnel.

L'un règlemente le statut social du personnel de l'EPF et porte sur les dispositions suivantes :

- Aménagement du temps de travail :
La durée collective de travail est répartie sur l'année, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures, sur 5 jours.
- Journée de réduction du temps de travail (JRTT) :
Afin de ramener la durée annuelle de travail moyenne à 35 heures hebdomadaires, 22 jours par an de JRTT (sur la base d'un temps complet) ont été mis en place en compensation.
- Création du forfait jours :
Pour les salariés dont le temps de travail se décompte en jours et non en heures, avec autonomie d'organisation, sans suivi horaire, et sans logique d'acquisition de RTT comparable au régime horaire, il a été mis en place un forfait jour à hauteur de 210 jours travaillés.

Une charte du bon usage des outils numériques et du droit à la déconnexion a par ailleurs été signée.

L'autre porte sur la création d'un Compte épargne temps (CET), lequel est plafonné à 60 jours et utilisable sous forme de congé rémunéré uniquement.

Les formalités de dépôts sont en cours, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

A la suite, il a été possible de parfaire le chantier par la rédaction :

- du règlement intérieur, qui abroge et remplace le règlement intérieur précédemment en vigueur (2016) et porte sur l'organisation collective du travail et l'organisation de la vie collective et met en place des dispositions ayant trait à l'hygiène, la sécurité et le droit disciplinaire au sein de l'Etablissement.

Précisions étant ici faite que le principe de neutralité est affirmé portant interdiction aux salariés se trouvant en contact avec des représentants des collectivités membres et tous partenaires de porter de façon visible un quelconque signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail ou dans le cadre de ses activités professionnelles,

- du règlement du personnel, qui reprend certains éléments des accords conclus, ajoute des dispositions plus favorables à celles de la convention collective pour mettre en place un corpus de règles régissant l'ensemble de la relation sociale au sein de l'Etablissement, notamment les modalités de recrutement, la carrière et la rémunération des salariés, la durée du travail et les congés, les autorisations d'absences, les modalités de couverture en matière de santé et de prévoyance, le départ à la retraite.

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

DÉCIDE

- **d'approuver le règlement du personnel de l'EPF Doubs BFC,**
- **d'approuver le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC.**
- **de charger la directrice générale de la mise en application des règlements approuvés.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

